

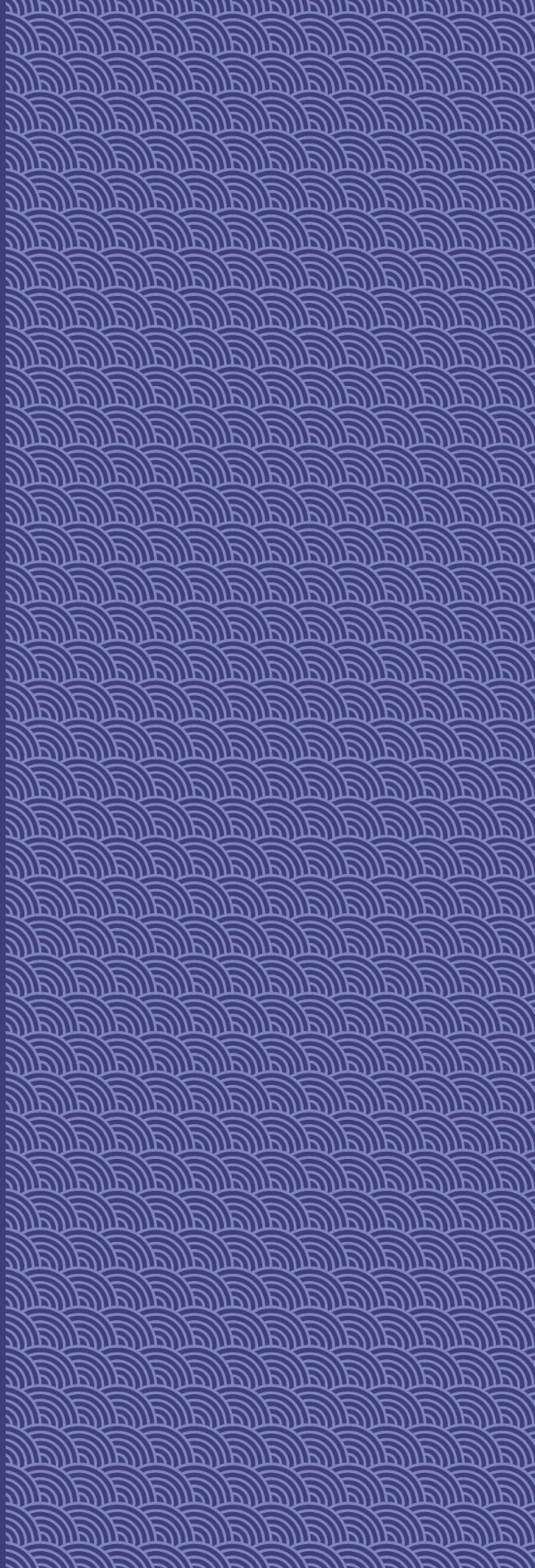


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

ANNEXE

EXERCICE 2022



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Trésorerie de l'État | 7 |
| 1. Préface | 8 |
| 1.1. Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal | 10 |
| 1.2. Personnel de la Trésorerie de l'État | 11 |
| 1.3. Programme de travail | 12 |
| 1.4. Organigramme | 13 |
| 2. Participations et garanties de l'État | 13 |
| 2.1. Participations | 14 |
| 2.2. Garanties financières accordées par l'État | 14 |
| 2.3. Régime de prêts garantis « COVID » | 15 |
| 2.4. Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie » | 16 |
| 3. Gestion de la dette publique et des liquidités de l'État | 18 |
| 4. Paiements, recouvrements et comptabilité | 23 |
| 4.1. Paiements | 23 |
| 4.2. Recettes | 25 |
| 4.3. Rôles de restitution | 27 |
| 4.4. Cessions sur salaires | 27 |
| 4.5. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger | 28 |
| 4.6. Étude de faisabilité d'une réforme comptable | 28 |
| 4.7. SIFIN3 | 29 |
| 5. Fournisseurs de l'État | 30 |
| 6. Caisse de consignation | 32 |
| 7. Affaires juridiques | 38 |
| 8. Relations européennes et internationales | 39 |
| <hr/> | |
| Direction du contrôle financier | 40 |
| 1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers | 41 |
| 1.1. Contrôles effectués | 42 |
| 1.2. Refus | 42 |
| 1.3. Motifs des refus | 44 |
| 1.4. Rémunérations | 44 |
| 2. Comptables extraordinaires | 45 |
| 3. Marchés publics | 46 |
| 4. Services de l'État à gestion séparée (SEGS) | 49 |
| 5. Fonds européens | 50 |
| <hr/> | |
| Inspection générale des finances | 52 |
| 1. Missions | 53 |
| 2. Ressources | 53 |
| 3. Avis de l'Inspection générale des finances | 54 |
| 4. Programme de stabilité et de croissance 2022 | 54 |
| 5. Préparation du projet de Budget 2022 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026 | 57 |
| 6. Missions dans le cadre des Fonds européens | 60 |
| 7. Coopération internationale | 62 |
| 8. Informatique | 63 |



**TRÉSORERIE
DE L'ÉTAT**

PRÉFACE

Si 2022 devait être l'année de la reprise et du retour à la normale, la guerre illégale de la Russie contre l'Ukraine est venue fondamentalement changer la donne.

La flambée de l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts directeurs par la Banque centrale européenne (BCE) ont amené la Trésorerie de l'État, au même titre que ses homologues européens, à ajuster sa politique de levée et de gestion de liquidités. La Trésorerie a en outre activement participé à la gestion de la crise et à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par le gouvernement.

En ce qui concerne la dette publique, la Trésorerie de l'État a procédé en mars au remboursement d'un emprunt obligataire pour un montant d'un milliard d'euros, ainsi qu'en juin au remboursement d'un prêt bilatéral avec la Banque européenne d'investissement pour un montant de 150 millions d'euros. En mai, elle a émis, par anticipation, un nouvel emprunt à deux tranches pour un montant total de 2,5 milliards d'euros, pour étoffer son coussin de liquidités dans le contexte de la dégradation de la situation macroéconomique et des mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 7 ans et un coupon de 1,375%. La deuxième, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, une maturité de 20 ans et un coupon de 1,75%. Ce faisant, la Trésorerie a non seulement réussi à se refinancer à des conditions encore favorables avant les relevées de taux décidées par la BCE à partir de juillet 2022, mais également à allonger la maturité moyenne de la dette luxembourgeoise.

Au terme de ces opérations, le niveau de la dette de l'administration publique a pu s'établir, en fin d'année, à 18,9 milliards d'euros, soit environ 24 % du PIB. En septembre 2022, la Trésorerie de l'État a par ailleurs publié le deuxième rapport d'allocation et d'impact sur l'emprunt souverain durable (« sustainability bond ») inaugural, émis le 7 septembre 2020, confirmant le rôle pionnier du Luxembourg en la matière.

Afin de répondre à une demande de certaines communes et d'établissements publics souhaitant trouver une alternative au placement de leurs liquidités à des taux négatifs auprès de banques commerciales, la Trésorerie avait suggéré, pour l'année 2022, la mise en place d'un nouveau fonds spécial, dénommé « Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques ». Mis en place par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, ce fonds a enregistré 136 dépôts individuels de la part de communes, syndicats de communes et autres organismes publics, pour un montant total d'environ un milliard d'euros, qui ont été gérés ensemble avec les liquidités de l'État. Si ce fonds a permis d'illustrer l'intérêt d'une centralisation des liquidités des entités publiques au niveau de la Trésorerie de l'État, tel que cela se pratique dans d'autres pays de manière plus générale et systématique, force est de constater que les déposants ont progressivement retiré leurs liquidités à partir du moment où ils ont à nouveau pu toucher des intérêts positifs auprès de banques commerciales.

La loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine a instauré un nouveau régime de prêts garantis par l'État et en a confié la gestion à la Trésorerie de l'État, selon un modèle analogue à celui des prêts garantis dans le contexte de la pandémie. A la fin de l'année, un total de 23 prêts pour un montant total de 205 millions d'euros, dont l'État garantit 90%, soit 184 millions d'euros, a été accordé à ce titre. Il s'agit d'une autre illustration de la bonne collaboration entre secteurs public et privé, qui fait la force de l'écosystème luxembourgeois.

La Caisse de consignation, pleinement intégrée à la Trésorerie de l'État, a été impactée par les entrées en vigueur des lois dites « comptes dormants » et « Bureau de gestion des avoirs (BGA) ». Ces deux textes impliquent de nouveaux types de consignations à gérer par la Caisse de consignation. La première partie de l'année 2022 a permis de finaliser les préparatifs, notamment informatiques, à la réception et la gestion des dossiers correspondants.

Au niveau de l'organisation interne, l'année 2022 a été marquée par deux projets importants et complémentaires: la finalisation du premier programme de travail de la Trésorerie de l'État, ainsi que l'élaboration d'un nouvel organigramme. Le programme de travail est le fruit d'une réflexion stratégique et prévisionnelle sur le fonctionnement de la Trésorerie de l'État et servira d'outil de gestion et de contrôle permanent de l'alignement des activités aux différents objectifs fixés sur la période 2022 à 2024. Une conséquence directe de ces travaux, menés de manière « bottom up », en étroite collaboration avec le ministère de la Fonction publique, a été la décision de revoir l'organigramme de la Trésorerie de l'État afin de la doter d'un mode de fonctionnement moderne et efficace. Au cours de l'année, l'équipe de la Trésorerie a également été renforcée par l'arrivée de nouveaux agents disposant de compétences pointues, notamment en matière de comptabilité, pour assurer la maîtrise des tâches toujours plus nombreuses et complexes qui incombent à l'administration.

La Trésorerie est donc bien positionnée pour continuer à pleinement jouer son rôle d'acteur discret, mais central et incontournable pour le bon fonctionnement de l'État.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal

La Trésorerie de l'État, placée sous la tutelle du Ministère des Finances, est l'administration en charge

- de la gestion des paiements des dépenses de l'État ;
- de la centralisation de toutes les recettes de l'État ;
- du recouvrement de certaines recettes ;
- de la gestion des avoirs, de la dette et des engagements financiers de l'État ;
- de la gestion des participations et garanties de l'État ;
- ainsi que de la tenue de la comptabilité générale.

La Caisse de consignation, qui fait partie de l'administration, gère sur des comptes séparés de l'État tout bien consigné en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative.

La loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'État et ses règlements grand-ducaux d'application détaillent l'ensemble des modalités de gestion de la comptabilité de l'État. Ses articles 91 à 95 décrivent les missions de la Trésorerie.

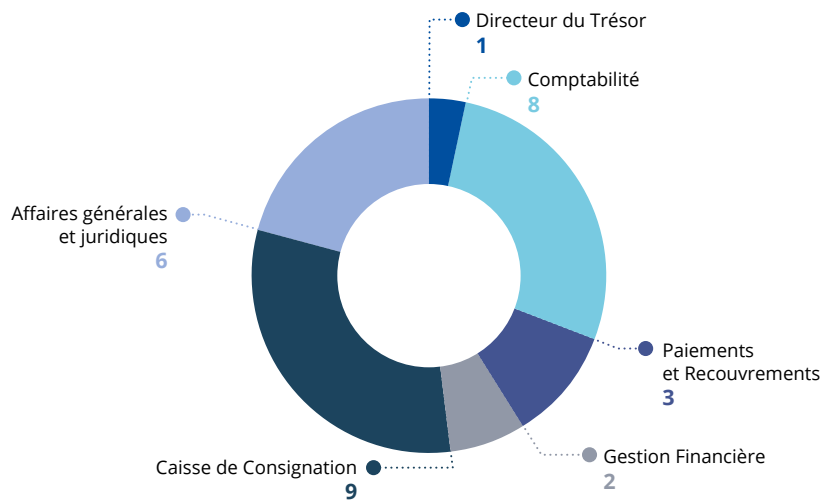
En droit luxembourgeois, une consignation peut se faire sur base d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative. La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État ainsi que le règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation définissent les conditions pour la consignation et le fonctionnement de la Caisse de consignation.

Personnel de la Trésorerie de l'État

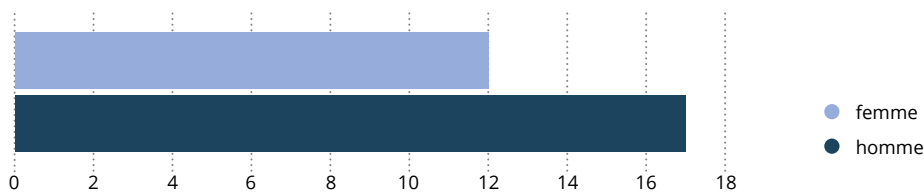
Au 31 décembre 2022, la Trésorerie de l'État compte 29 agents*.

Au cours de l'année 2022, trois agents de la carrière A1 ont rejoint l'administration, tandis qu'un agent de la carrière B1 a procédé à un changement d'administration et a quitté la Trésorerie de l'État. Au 31 décembre 2022, la répartition au sein des différentes sections se présente comme suit :

Sections de la Trésorerie de l'État **



Répartition femmes / hommes



Figures 1 et 2 : Effectifs de la Trésorerie de l'État

Au cours de l'année 2022, plusieurs recrutements ont été lancés afin de préparer au mieux les départs en retraite prévus dans un avenir proche, respectivement en vue de renforcer les effectifs et de mettre en œuvre le programme de travail de la Trésorerie de l'État. Ainsi, des procédures de recrutement ont été entamées au deuxième semestre 2022, notamment pour renforcer l'équipe de gestion de projets ainsi que le service juridique.

* En 2022, la Trésorerie de l'État compte parmi ses effectifs un agent en congé sans traitement ainsi qu'un fonctionnaire détaché auprès du Ministère des Finances. Ces agents ne sont pas repris dans les effectifs du rapport d'activité.

** Organisation en place jusqu'en décembre 2022 et revue suite à la mise en œuvre du programme de travail (voir infra).

Formation continue

En 2022, les agents de la Trésorerie de l'État ont suivi des formations pour un total de 55,4 jours, soit 332 heures. L'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État a notamment suivi une formation relative à la cyber-sécurité afin de les sensibiliser aux risques correspondants, auxquels les administrations étatiques sont de plus en plus confrontées.

Le programme de travail de la Trésorerie de l'État prévoit la mise en place de plans de formation individuels pour chaque collaborateur. Ces travaux débuteront en 2023.

1.3

Programme de travail

En novembre 2022, la Trésorerie de l'État a finalisé et transmis pour validation à la ministre des Finances son premier programme de travail. Il s'agit d'un document reprenant les lignes directrices relatives à l'organisation du fonctionnement de l'administration, qui se base notamment sur les missions et attributions inscrites dans les lois et règlements, le programme gouvernemental, les plans d'amélioration et projets internes, résultant notamment d'enquêtes de satisfaction ou d'évaluations de la qualité.

Cet exercice a impliqué une réflexion stratégique et prévisionnelle sur le fonctionnement et les missions de la Trésorerie de l'État et servira d'outil de gestion et de contrôle permanent de l'alignement des activités aux différents objectifs fixés. Afin de mener à bien le projet et d'adhérer l'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État au projet « programme de travail », il a été décidé de composer une équipe projet réunissant un agent de chaque section de l'administration. Cette approche a permis de faciliter les échanges avec les collaborateurs et de réunir leurs doléances et suggestions.

La réalisation de l'analyse s'est basée sur un questionnaire structuré, discuté avec l'ensemble du personnel de la Trésorerie de l'État lors d'entretiens, afin que chaque agent eut la possibilité de participer activement et d'indiquer son point de vue sur les forces et faiblesses de l'administration.

Les points remontés à travers le questionnaire ont permis de réaliser cette analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces lors de workshops avec l'équipe dirigeante de la Trésorerie de l'État. Par ailleurs, plusieurs partenaires externes ont également été invités à participer à cet exercice d'évaluation.

Le programme de travail de la Trésorerie de l'État a été signé par la ministre des Finances le 13 décembre 2022.

Organigramme

Au cours de l'élaboration du programme de travail, il est ressorti que l'organisation de la Trésorerie de l'État ne répondait plus aux besoins changeants des collaborateurs, ni à ceux des partenaires externes. Il a ainsi été décidé par la direction de travailler parallèlement au projet de programme de travail à une refonte de l'organigramme.

Ce nouvel organigramme permet à la Trésorerie de l'État de se doter d'un mode de fonctionnement adapté à ses missions, tout en se donnant une organisation moderne et efficace afin de faire face aux multiples sollicitations qu'elle connaît depuis plusieurs années.

Le nouvel organigramme de l'administration a été validé par la ministre des Finances en novembre 2022 et prend ses effets à partir de janvier 2023.

PARTICIPATIONS ET GARANTIES DE L'ÉTAT

Suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la Trésorerie de l'État est en charge de tenir le registre des participations de l'État dans le capital d'un établissement, d'une société ou d'une institution de droit public ou privé, nationale ou internationale. Par ailleurs, elle doit être informée de toute émission d'une garantie financière par l'État.

La mise à jour des données étant un processus purement manuel et surtout chronophage, la Trésorerie a décidé de pérenniser ces informations dans une base de données relationnelle qui permettra en même temps une publication automatique vers le site internet de la Trésorerie de l'État. Par ailleurs, les données collectées seront importées en parallèle dans un outil de reporting et de visualisation.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a entamé en 2022, en collaboration avec le Ministère de l'Économie et le CTIE, un projet qui permettra des gains de productivité considérables du point de vue de la collecte, de l'encodage, de la gestion, du reporting, de la publication et de la visualisation des données des participations et garanties de l'État. En parallèle, le projet prévoit un relooking du site internet actuel, comme l'import des données participations et garanties depuis la nouvelle application exige une migration vers une nouvelle plateforme technologique. Ces deux projets vont s'achever en 2023.

Participations

Le portefeuille des participations de l'État se scinde en quatre catégories :

- Sociétés de droit privé cotées en Bourse ;
- Sociétés de droit privé non cotées en Bourse ;
- Établissements publics (autres que ceux du domaine de la sécurité sociale), groupements d'intérêts économiques (GIE) fondations ;
- Institutions financières internationales.

Ci-après les principales opérations qui ont eu lieu en 2022 au niveau du portefeuille de participations :

- Sudcal S.A. : augmentation de capital d'un montant d'environ 4 millions d'euros ;
- Orbital Ventures SCA SICAV-RAIF : augmentation de capital d'un montant de 2,7 millions d'euros ;
- Luxairport : augmentation de capital d'un montant de 35 millions d'euros ;
- Luxembourg@Expo 2025 Osaka: constitution du GIE et 2^e apport en capital pour un montant total de 18 millions d'euros.

Du côté des cessions de participations de l'État, aucune opération n'a eu lieu en 2022.

Garanties financières accordées par l'État

L'encours des garanties financières directes au 31 décembre 2022 se chiffre à 8.631,36 millions d'euros*. Le détail des garanties émises par l'État luxembourgeois peut être consulté sur le site internet de la Trésorerie de l'État.

* Chiffre provisoire selon les informations disponibles au 14 mars 2023.

Régime de prêts garantis « COVID »

Le régime de prêts garantis par l'État (« PGE »), annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 ») a été prolongé à deux reprises. Initialement prévu jusqu'à fin 2020, le régime a été prolongé dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, en 2022, il n'y a plus eu de nouveaux prêts, mais uniquement une gestion du stock existant. La Trésorerie de l'État continue d'effectuer un suivi du remboursement des prêts et modifie le cas échéant des prêts existants suite à des fusions ou scissions ou diminution des montants de prêts.

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de prêts accordés | 415 | 415 |
| Nombre total de prêts remboursés | 69 | 35 |
| Montant total des prêts en cours | 193.425.324 | 194.010.324 |
| Montant capital restant dû | 101.901.368 | 146.069.915 |
| Montant intérêts restants dus | 4.710.017 | 3.248.261 |
| En défaut de paiement | 36 | 17 |

Tableau 1 : Évolution des prêts garantis par l'État COVID

Au cours de l'année, six bénéficiaires ont ajusté le montant nominal de leur prêt vers le bas pour un montant total de 585.000 euros.

Au 31 décembre 2022, sur les 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 36 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut » (+ 19 prêts par rapport au 31.12.2021). Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 21.655.944 euros. Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikeliness to pay » ou « forbearance » / « non performing ».

En prenant en compte la part État de la garantie (85 %) ainsi que la part des intérêts restants dus, le montant maximal théoriquement en jeu au 31 décembre 2022 est de 17.910.175,50 euros (capital restant dû : 16.084.981,80 euros ; intérêts restants dus : 1.825.193,7 euros).

Les prêts en défaut représentent 9,39 % du nombre total de prêts accordés (415). En termes de montant total des prêts accordés, cela revient à 11,30 %.

Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »

Suite à l'agression de l'Ukraine par la Russie et la crise énergétique qui s'en est suivie, la Trésorerie de l'État a été amenée à mettre en place un deuxième régime de prêts garantis par l'État. Ce nouveau PGE, qui s'inspire du PGE COVID mis en place en 2020, a été annoncé le 31 mars 2022 et introduit par la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Dans le cadre de ce nouveau PGE, l'État garantira des prêts bancaires accordés aux entreprises à hauteur de 500 millions d'euros. La loi vise ainsi à pallier les besoins en liquidités des entreprises établies au Luxembourg qui sont touchées par les conséquences économiques de l'agression militaire de l'Ukraine en s'assurant que les banques continuent d'accorder des prêts à ces entreprises.

Initialement prévu jusqu'à fin 2022, le régime a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022.

6 banques ont signé une convention avec l'État afin de pouvoir offrir des prêts garantis : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas et ING. Depuis le 2 août 2022, la Trésorerie de l'État reçoit de manière quotidienne un rapport des banques participant au régime.

Chiffres clés

Au 31 décembre 2022, le montant total des prêts accordés équivalait à 205 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivalait ainsi à quelques 184 millions d'euros (90 % du montant nominal des prêts). Le nombre de prêts garantis s'élève au 31 décembre 2022 à 23 prêts. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre. La Trésorerie de l'État a ainsi encaissé un montant de 3.398.256 euros.

Evolution du volume de prêts garantis

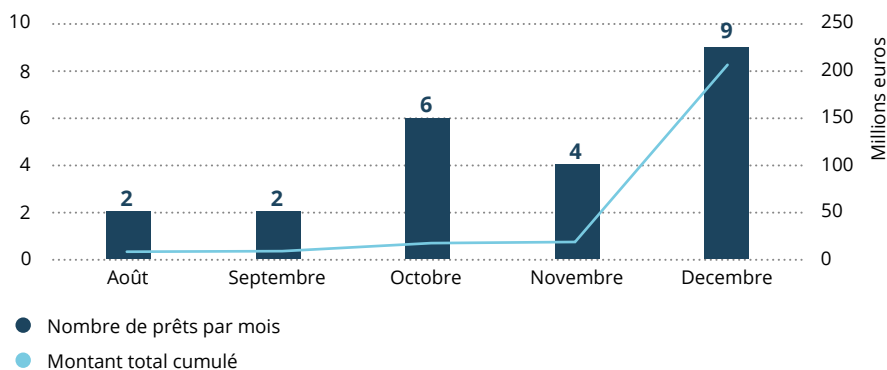


Figure 3 : Évolution du volume de prêts garantis

Analyse des prêts garantis par secteurs d'activités

En termes de montants, des prêts accordés à des entreprises du secteur de la production et distribution d'électricité représentent environ 90 % des montants totaux accordés.

En termes de nombre de prêts, c'est le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné et le secteur du commerce de réparation d'automobiles, qui ont bénéficié le plus de prêts garantis (52 %), suivi des secteurs des travaux de construction spécialisés (17 %) ainsi que des transports et entreposage (17 %).

Analyse par secteur d'activité (codification NACE)

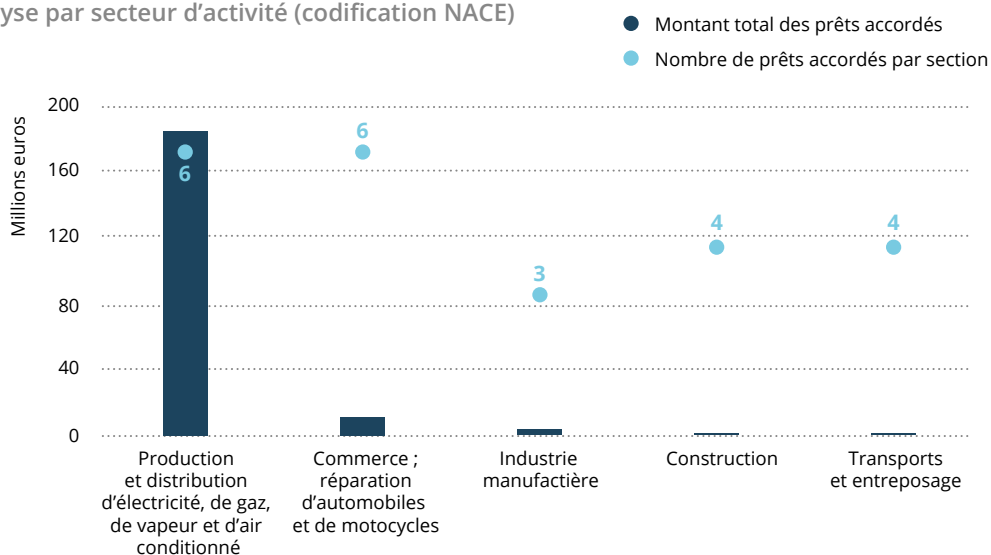


Figure 4 : Analyse par secteur d'activité

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES LIQUIDITÉS DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est compétente pour l'émission et la gestion de la dette publique de l'État central*.

L'encours de la dette correspondante se chiffre au 31 décembre 2022 à 16.269,1 millions d'euros, contre 14.935,6 millions d'euros à la fin de l'année 2021.

Cette augmentation nette de l'ordre de 1.333,5 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Emissions

- 25.05.2022 : 1,375 % 2022-2029 LGB** pour 1.250 millions d'euros
- 25.05.2022 : 1,75 % 2022-2042 LGB pour 1.250 millions d'euros

Amortissements

- 21.03.2022 :
remboursement à son échéance finale de l'emprunt obligataire LGB 2,25 % 2012-2022 pour un montant de 1.000 millions d'euros ;
- 18.07.2022 :
remboursement à son échéance finale du prêt bilatéral BEI 0,00 % 2017-2022 pour un montant de 150 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2022 :
amortissements semestriels de divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour un montant total de 16,5 millions d'euros.

La dette publique à moyen et long terme, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Emprunts obligataires négociables : 96,8 %
- Prêts bancaires non négociables : 3,2 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de l'ensemble des emprunts et prêts de l'État et a déboursé au total 103,2 millions d'euros à titre d'intérêts échus en 2022. Un montant de 26,9 millions d'euros a été payé à titre de décote (agio) sur les deux emprunts émis en mai.

* Hors dette des établissements publics

** LGB : Luxembourg Government Bond

DETTE DE L'ÉTAT

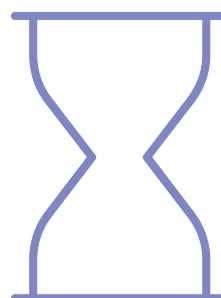


0.825%

taux moyen pondéré

6 ans et 167 jours

durée de vie moyenne (6,46 ans)



21,63%*

ratio dette (État Central) / PIB

* Le ratio dette de l'administration publique par rapport au PIB s'établit au 31.12.2022 à 24,6%.

Détails sur l'émission obligataire de mai 2022

En date du 25 mai 2022, la Trésorerie de l'État a procédé à une émission obligataire composée de deux tranches pour un montant total de 2,5 milliards d'euros. La première tranche, d'un volume de 1,25 milliard d'euros, a une maturité de 7 ans et un coupon nominal de 1,375 %. La deuxième, d'un volume identique, a une maturité de 20 ans et un coupon nominal de 1,75 %.

Le livre de souscription a été ouvert le 18 mai au matin. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (« oversubscription ») et affichant une base d'investisseurs très diversifiée, ce qui souligne l'attractivité du Luxembourg en tant qu'émetteur souverain bénéficiant d'un AAA.

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Barclays et Société Générale ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (« joint lead managers »).

Profil d'investisseurs

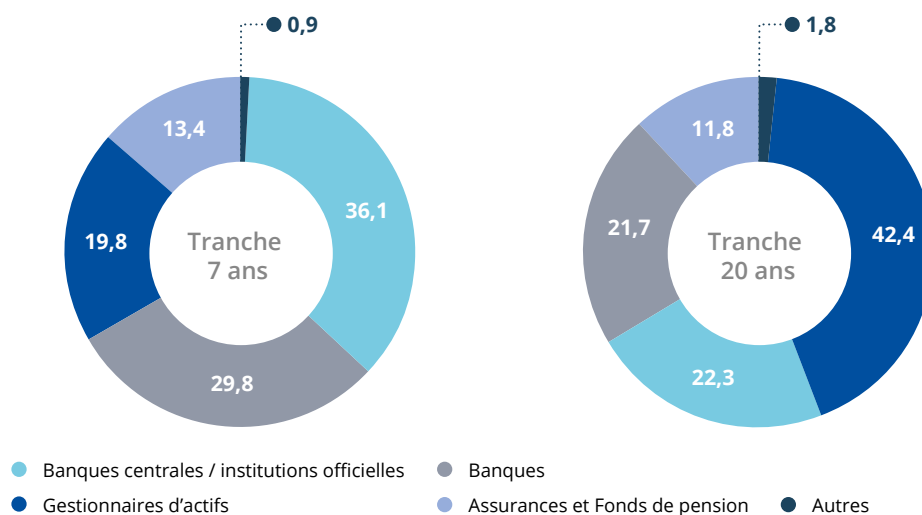


Figure 5 : Types d'investisseurs par tranche d'emprunt obligataire

Reporting Sustainability Bond

Le 6 septembre 2022, la Trésorerie de l'État a publié le deuxième rapport de son emprunt souverain durable inaugural (« Luxembourg Inaugural Sustainability Bond ») émis le 7 septembre 2020. Ce document, prévu par le cadre de référence pour les obligations durables dont le Luxembourg s'est doté, s'adresse avant tout aux investisseurs institutionnels internationaux et inclut les rapports d'allocation et d'impact.

Pour mémoire, l'emprunt souverain durable finance ou refinance jusqu'en 2022, des investissements d'une valeur de 1,5 milliards d'euros, couvrant au moins 65 projets dans sept secteurs différents générant des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Ce deuxième rapport sur l'emprunt souverain durable fournit des détails sur l'allocation de 331,5 millions d'euros investis au cours de l'année 2021, ainsi que sur l'impact de ces investissements. Au total, 1,1 milliards d'euros ont ainsi été alloués jusqu'à présent sur la période budgétaire 2018-2021. Le troisième et dernier rapport d'allocation couvrira l'année budgétaire 2022. Le comité des obligations durables (« Sustainability Bond Committee »), sous la responsabilité de la Trésorerie de l'État, a décidé d'affecter

les recettes de l'emprunt à des projets spécifiques plutôt qu'à des lignes budgétaires de l'État: cela permet d'identifier plus clairement l'affectation des recettes et souligne l'objectif du Luxembourg de fournir un maximum de transparence sur les projets financés.

Relations avec les agences de notation

La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2022, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's et Scope Ratings) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

| Agence de notation | Date | Notation | Perspective |
|--------------------|--------------|----------|-------------|
| Moody's | 30.03.2022 | AAA | Stable |
| S&P | 04.02.2022 | AAA | Stable |
| Fitch | 16.07.2022* | AAA | Stable |
| DBRS | 29.07.2022 | AAA | Stable |
| Scope Ratings | 18.03.2022** | AAA | Stable |

Tableau 2 : Ratings du Luxembourg – Situation au 31.12.2022

Gestion des liquidités

La Trésorerie de l'État est l'agent payeur principal de l'État. Il importe ainsi de centraliser à tout moment, au niveau de la Trésorerie de l'État, l'entièreté des liquidités disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État sans pour autant perturber le bon fonctionnement des administrations mandataires. Dans ce but, la section gestion financière a continué en 2022 à réorganiser et à optimiser la structure de comptes bancaires de l'État et a poursuivi une transition vers un régime de « cash pooling » via des comptes bancaires assortis d'un « 0-Balancing ».

Mis en place par la loi budgétaire pour 2022, le « **Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques** » a permis à la Trésorerie de l'État de prendre en dépôt des liquidités de communes, syndicats de communes, établissements publics et autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation des administrations publiques d'après les règles européennes du SEC2010 pour les gérer ensemble avec les liquidités de l'État.

* Rating confirmé par Fitch le 13 janvier 2023

** Rating confirmé par Scope le 27 janvier 2023

136 dépôts individuels ont été effectués à partir de janvier pour un montant total de 1.019.000.000 d'euros par

- 35 communes ;
- 16 syndicats de communes ;
- 7 établissements publics ;
- 1 institution étatique ;
- 1 organisme de la sécurité sociale.

Suite au retour des taux de dépôt positifs auprès des banques commerciales à la suite du relèvement des taux directeurs par la Banque centrale européenne, la majeure partie des dépôts a été résiliée par les déposants à partir du mois de septembre à fin décembre 2022 de sorte qu'au 31 décembre 2022, seul un montant de 101 millions d'euros restait en dépôt. La Trésorerie ayant offert aux déposants un taux de 0 %, ces opérations ont permis à ceux-ci d'économiser environ 1,5 million d'euros. Ce montant correspond de facto à un subside de l'État en leur faveur.

PAIEMENTS, RECOUVREMENTS ET COMPTABILITÉ

Paievements

La section paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2022 1.338.497 paiements pour un montant total de 23.422,00 millions d'euros.

Paievements en million d'euros

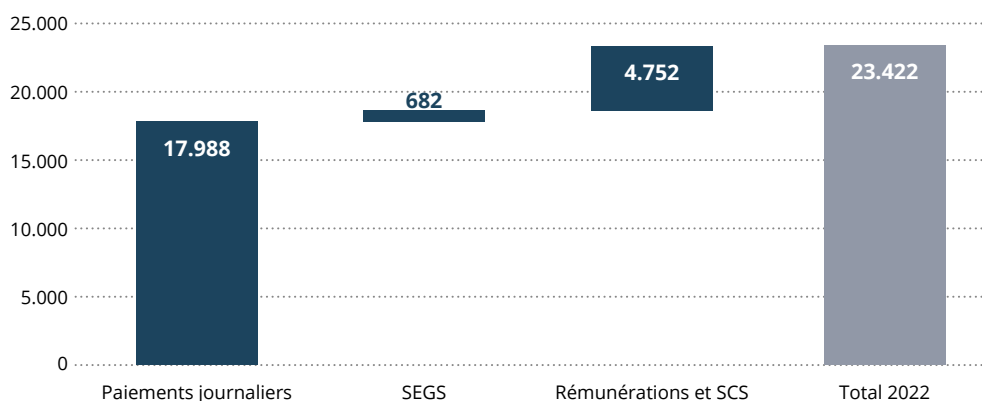


Figure 6 : Paiements effectués en 2022 en millions d'euros

Paievements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 638.367 virements électroniques pour une somme totale de 17.987,86 millions d'euros.

Depuis le 23 mars 2021, l'essentiel des virements journaliers est fait via le compte de la Trésorerie de l'État auprès de Spuerkeess (BCEE).

Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés par la Communauté européenne sont débités de 5 comptes chèques postaux (CCP) particuliers. En 2022, 16.754 virements pour un montant total de 171,45 millions d'euros ont été effectués.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements se sont élevés en 2022 à 343.216,88 euros. Les paiements en devises étrangères ont généré en 2022 des gains de change de 243.003,16 euros et des pertes de change de 996.240,45 euros.

Extraits bancaires

Le suivi des opérations bancaires des CCP, de la BCEE et de la circulation monétaire (BCL) se fait sur extraits de comptes. Ceux-ci sont chargés électroniquement via Multiline dans le programme de comptabilité SAP.

Paiements journaliers des services de l'État à gestion séparée

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée (« SEGS ») augmente régulièrement. La loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 61 administrations et services de l'État, dont 59 ont été opérationnels en 2022, notamment 47 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un cycle de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2022, ce procédé a généré 101.703 virements électroniques pour un montant total de 682,31 millions d'euros.

S'y ajoutent les 248 virements de transferts, soit venant du CCP (126), du montant requis pour les paiements vers l'étranger, soit pour réduire le solde du compte BCEE du SEGS en question (122).

A partir du 2 septembre 2022, dans le cadre du projet d'optimisation de la centralisation des liquidités de l'État, les virements journaliers sont faits exclusivement via les comptes des SEGS auprès de la BCEE.

Paiements mensuels des rémunérations des agents de l'État

La Trésorerie de l'État exécute les paiements injectés à partir du programme de calcul des rémunérations des agents enregistrés auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, en veillant à effectuer d'éventuelles compensations entre rémunérations et avances ou autres dettes envers l'État et envers des tiers.

Le paiement mensuel des rémunérations des agents et retraités de l'État est fait à partir d'un compte CCP, à l'exception du paiement d'une pension de survivant vers un pays hors SEPA, qui se fait au travers de la BCEE.

Pendant l'année 2022, 598.427 virements ont été effectués pour un montant total de 4.751,83 millions d'euros. De ce montant, 1.574,42 millions d'euros sont revenus au secteur public en tant qu'impôts sur salaires et cotisations sociales. La redistribution de retenues en vertu d'une saisie ou cession sur salaire génère 4.138 virements.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2022 la section paiements et recouvrements a traité 1.199 retours de paiements, dont 214 pour rémunérations. Il s'agit de virements qui ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par le donneur d'ordre pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé. Ce chiffre représente 0,10 % sur un total de 1.236.794 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État (hors SEGS, qui traitent eux-mêmes les éventuels retours de paiement).

En cas de retour de paiement, la Trésorerie de l'État avise le donneur d'ordre et l'invite à fournir un compte bancaire valide du bénéficiaire moyennant un relevé d'identité bancaire. Une fois les informations mises à jour dans la base de données des fournisseurs de l'État, la Trésorerie de l'État procède au paiement envers le compte correct.

Recettes

Recettes en million d'euros

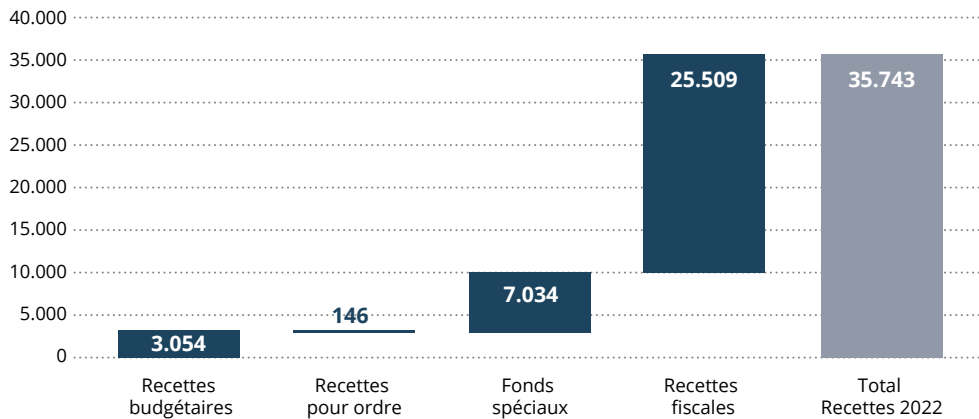


Figure 7 : Recettes pour l'année 2022

Recettes non fiscales

Recettes budgétaires

Les 133 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget pour l'exercice 2022 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (116 articles), 1 section dans le budget des recettes en capital (6 articles) et 1 section « Opérations financières » (11 articles).

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2022 les sommes suivantes :

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| recettes courantes | 523,92 millions euros |
| recettes en capital | 6,01 millions euros |
| recettes opérations financières | 2.523,59 millions euros |
| Total | 3.053,52 millions euros |

Au cours de l'année 2022, la Trésorerie de l'État a perçu 30,68 millions d'euros de recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO₂ inclus dans les recettes courantes. 50 % de ces fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO₂. Les recettes sur opérations financières incluent la recette de l'emprunt émis en mai 2022.

Recettes pour ordre

La Trésorerie de l'État a comptabilisé sur 20 articles du budget pour ordre un total de 146,15 millions d'euros.

Recettes des fonds spéciaux

Pour l'année 2022, la Trésorerie de l'État a été en charge du recouvrement des recettes de 9 fonds spéciaux et fonds de couverture. Ces derniers ont affiché en 2022 des recettes de l'ordre de 360,98 millions d'euros: circulation monétaire, transferts de cotisation et rachats de pension et contributions des communes. En outre, des remboursements d'un montant de 28,69 millions d'euros ont été reversés à d'autres fonds spéciaux.

La Trésorerie de l'État est seule chargée des opérations de recettes relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'État. Le volume de ces alimentations s'est chiffré en 2022 à un total de 6.576,82 millions d'euros. Le total des recettes sur fonds spéciaux s'est élevé à 7.034,21 millions d'euros.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

Actuellement, la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'État, se fait dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section paiements et recouvrements sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section paiements et recouvrements reçoit régulièrement le transfert des recettes des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. Au cours de l'année 2022, cela a représenté des versements pour un total de 25.509,91 millions d'euros.

La part de la recette TVA générée par l'e-commerce, collectée mensuellement pour les autres États membres, s'est chiffrée à 3.869,43 millions d'euros pour 2022.

Depuis le mois d'octobre 2021, la comptabilisation se fait de manière automatique sur les comptes généraux respectifs de la Trésorerie de l'État par l'association des extraits bancaires avec une table de décision gérée par la section. L'adoption de ce nouveau système a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des douanes et accises et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA via 0-balancing. Ceci a produit des opérations comptabilisées quotidiennement pour un montant global de 8.464,94 millions d'euros.

La section paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs. Dans le cas où une différence est détectée, la Trésorerie de l'État contacte l'administration fiscale concernée afin de redresser l'erreur constatée lors du relevé des recettes du mois suivant. Au cours de 2022, uniquement 4 différences ont été constatées et redressées avec les receveurs concernés.

Rôles de restitution

Les paiements effectués indûment suite à une erreur d'attribution, un double emploi, un décompte ou un recalcul peuvent donner lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant des rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par la ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État vérifie si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes. Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

En 2022 un total de 463 rôles de restitution a été traité par la Trésorerie de l'État, dont 171 provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, 85 du ministère des Classes Moyennes et 193 du ministère de la Fonction publique.

Cessions sur salaires

Jusqu'en 2022, la Trésorerie de l'État a opéré la gestion des retenues sur salaire pour le compte d'une caisse d'épargne-logement.

Alors que certains risques juridiques y relatifs avaient déjà pu être soulevés par le passé, cette manière de procéder a définitivement été remise en cause dans le cadre des travaux relatifs à la mise à jour du système informatique de la Trésorerie de l'État, dans le contexte de la digitalisation accrue de l'administration. Sur accord de la ministre des Finances, la Trésorerie s'est rapprochée de l'institution en question pour trouver un accord sur la reprise de cette activité par celle-ci. Les agents concernés ont été informés des changements à intervenir dès le mois d'octobre 2022.

Depuis la fin de l'année, la Trésorerie de l'État n'opère donc plus de cession sur salaires correspondante, ce qui a permis de réduire significativement le nombre de dossiers à traiter au sein de la section et de réallouer les ressources ainsi libérées vers d'autres tâches.

Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a accordé au cours de l'exercice 2022 un nombre total de 638 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2022, qui s'est caractérisée par un nombre de 40 avances (510.319 euros) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2022 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2022.

Au titre de l'exercice 2022, la Trésorerie de l'État a versé 1.102 avances pour un montant total de 4.395.290 euros - dont 38 avances pour frais de scolarité (864.320 euros) et 12 avances pour frais de déménagement (99.700 euros). Au 31 décembre 2022, 249 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.633.029 d'euros.

Étude de faisabilité d'une réforme comptable

Dans la suite du premier projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois, finalisée en 2021 et compte tenu de l'ampleur et de la complexité d'une telle réforme, la Trésorerie de l'État, ensemble avec le Ministère des Finances et l'Inspection générale des finances a postulé pour un nouveau cofinancement de la part de la Commission européenne. Cette demande a été accordée en 2022 et un nouveau projet, visant à approfondir les résultats de la première étude a été entamé en septembre 2022 par le biais d'un appel d'offres mené par la Commission européenne, qui a une nouvelle fois pris en charge le financement de cette étude. Les travaux d'analyse ont débuté en janvier 2023 et s'étendront sur environ 24 mois.

SIFIN3

Débuté en novembre 2021 conjointement avec l'Inspection générale des finances ainsi que la Direction du contrôle financier et le Centre des technologies de l'information de l'État, le projet de refonte du Système intégré des finances (SIFIN), outil central de comptabilité générale et budgétaire de l'État, s'est déroulé tout au long de l'année 2022 et a mobilisé une partie importante des agents de la Trésorerie de l'État.

FOURNISSEURS DE L'ÉTAT

La section comptabilité est en charge de la gestion et la maintenance de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2022, en tout 26.910 nouvelles contreparties de l'État ont été ajoutées dans cette base.

Contreparties de l'État créées en 2022

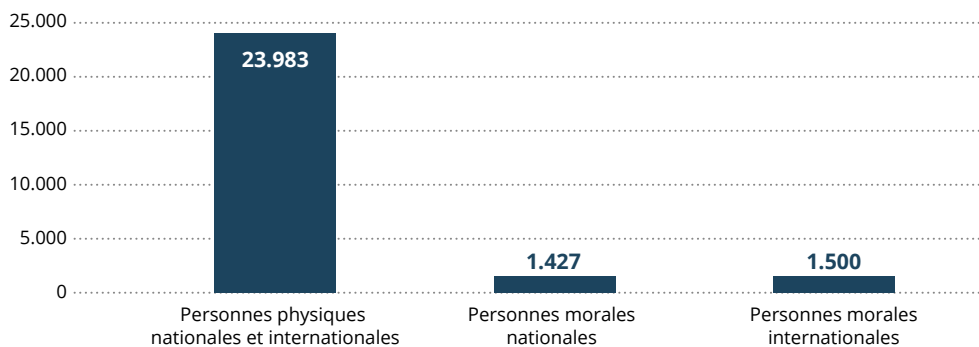


Figure 8 : Création de nouvelles contreparties de l'État en 2022

La grande majorité des contreparties encodées dans la base de données en 2022 sont des contreparties luxembourgeoises. Les personnes ou entités hors Luxembourg et pays limitrophes ne représentent que 2 % (personnes physiques), respectivement 17,4 % (personnes morales) des nouvelles créations.

Contreparties de l'État créées en 2022 Personnes physiques

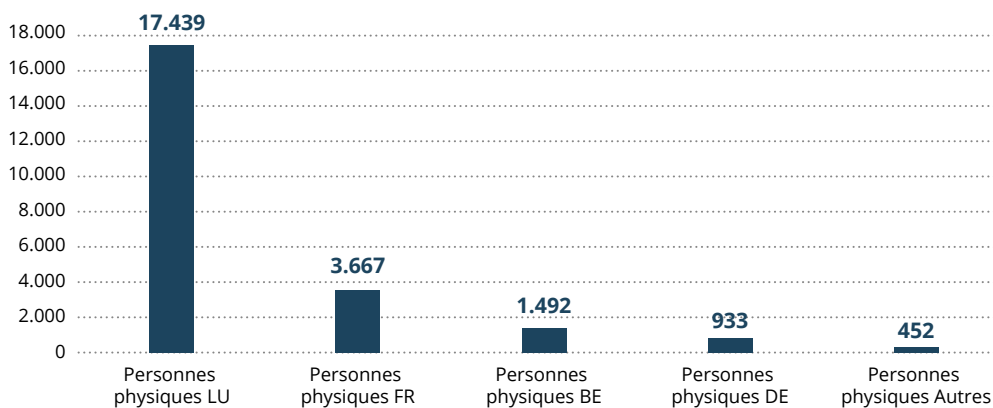


Figure 9 : Création de nouvelles contreparties de l'État – personnes physiques

Contreparties de l'État créées en 2022 Personnes morales

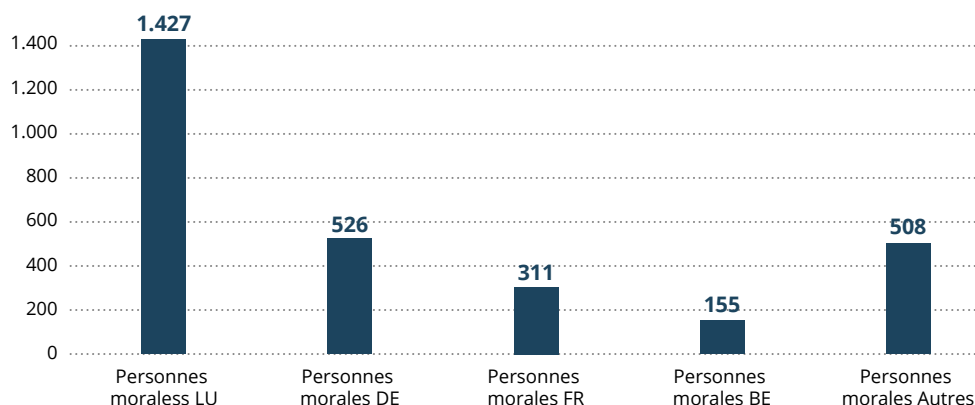


Figure 10 : Création de nouvelles contreparties de l'État - personnes morales

Au-delà des nouvelles créations, des milliers d'opérations de modification de signalétique ou d'ajouts de comptes bancaires ont été effectués par la Trésorerie de l'État. Ainsi, la Trésorerie met à jour les données suite à la réception d'informations par les ministères ou administrations ayant une relation avec ces fournisseurs ou sur demande des fournisseurs.

Au total, la base de données correspondante compte 529.744 entrées. Dans un souci de disposer de données de qualité sur les contreparties de l'État et afin de minimiser le risque de doublon, d'erreur ou de fraude, une importante revue de cette base de données est prévue dans le cadre de la refonte du système informatique SIFIN.

Total des contreparties de l'État

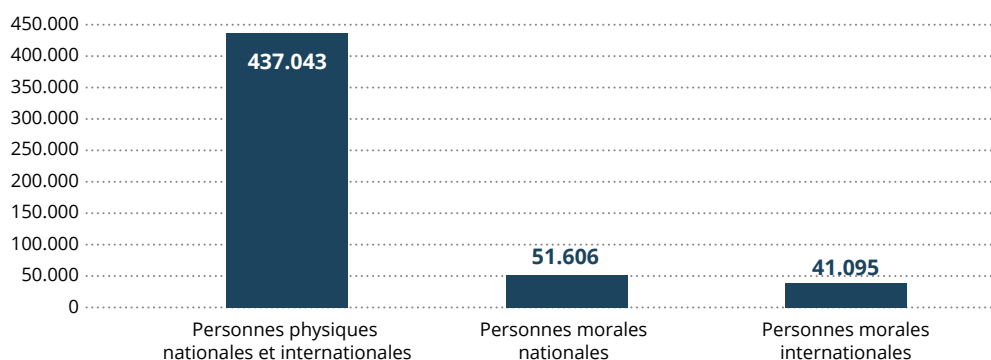


Figure 11 : Total des contreparties actuellement enregistrées

CAISSE DE CONSIGNATION

Au cours de l'année 2022, la Caisse de Consignation a, en parallèle à la gestion de ses affaires courantes, mené à bien plusieurs projets importants, dont notamment :

- La reprise de dossiers des banques et entreprises d'assurance en conformité avec la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. Une plateforme informatique sécurisée, spécialement conçue pour les demandes de consignation, a été mise en place. Des tests d'utilisation, ainsi que des séances de formations pour les utilisateurs des banques et assurances ont été organisés. Par ailleurs, un événement de présentation de la nouvelle législation ainsi que des procédures de consignation a été organisé, ensemble avec l'Association des banques et banquiers Luxembourg (ABBL) et l'Association des compagnies d'assurance et de réassurance (ACA), en mai 2022. La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022, la Caisse de Consignation a réceptionné les premières demandes de consignation par voie de dépôt électronique sur cette base.
- La coordination avec le Bureau de gestion des avoirs nouvellement créé, en vue des consignations en conformité avec la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Bilan et compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique du bilan au 31 décembre 2022 se présente de la manière suivante :

| ACTIF | | |
|--|-------------------------|-------------------------|
| | 2022 | 2021 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 278.110,15 | 276.936,15 |
| Immobilisations corporelles | 278.110,15 | 276.936,15 |
| ACTIF CIRCULANT | 1.710.238.214,61 | 1.724.891.466,00 |
| Créances | 131.815.229,46 | 118.723.964,50 |
| Créances en frais de garde | 11.357.863,77 | 11.290.671,03 |
| Créances en taxe de consignation | 120.144.180,63 | 107.232.405,94 |
| Créances pour frais à déduire net | 583.289,18 | 522.830,02 |
| Ecart de conversion | -372.730,48 | -372.730,48 |
| Créances en intérêts | 60.998,61 | 50.787,99 |
| Créances clients | 41.627,75 | 0,00 |
| Valeurs mobilières | 51.604.671,96 | 52.606.944,09 |
| Avoirs en banques et en compte de chèques postaux | 1.526.818.313,19 | 1.553.560.557,41 |
| TOTAL DU BILAN (ACTIF) | 1.710.516.324,76 | 1.725.168.402,15 |
| CAPITAUX PROPRES ET PASSIF | | |
| CAPITAUX PROPRES | 176.840.727,45 | 162.803.472,29 |
| Résultats reportés | 162.803.472,29 | 146.949.221,22 |
| Résultat de l'exercice | 14.037.255,16 | 15.854.251,07 |
| DETTES | 1.533.675.597,31 | 1.562.364.929,86 |
| Consignations individuelles | 1.493.552.360,58 | 1.525.311.956,14 |
| Fruits / produits dus aux consignations | 39.997.261,07 | 37.020.341,36 |
| Consignations en attente | 62.791,94 | 32.144,12 |
| Fournisseurs | 63.183,72 | 488,24 |
| TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF) | 1.710.516.324,76 | 1.725.168.402,15 |

Bilan au 31.12.2022

La variation des chiffres calculés pour les créances en taxe de consignation, se situe dans la norme des années précédentes.

La variation des valeurs mobilières et avoirs en banques et en compte de chèques postaux s'explique par le remboursement des consignations. Ces variations se reflètent aussi dans le passif avec le montant des consignations individuelles.

Pour faciliter la préparation et la lecture du bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris à l'actif et non pas au passif du bilan, quel que soit son solde (débité ou créditeur).

| COMPTE DE PROFITS ET PERTES | | |
|--|----------------------|----------------------|
| | 2022 | 2021 |
| CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE | 933.053,70 | -16.118,97 |
| Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires | 934.210,85 | -14.986,14 |
| Frais de gestion des comptes bancaires | -1.157,15 | -883,13 |
| Autres frais | 0,00 | -249,70 |
| DIFFERENCES DE CHANGE | -115.591,62 | -93.640,05 |
| CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS | 13.219.793,08 | 15.964.010,09 |
| Intérêts des consignations individuelles | -2.705.132,73 | -140.776,30 |
| Taxe de consignation | 15.924.825,81 | 16.104.786,39 |
| Contribution aux frais de dossiers* | 100,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 14.037.255,16 | 15.854.251,07 |

Comptes des profits et pertes des années 2022 et 2021

Pour la Caisse de consignation, une gestion financière active a également eu lieu et les fonds ont été placés de manière à limiter l'impact des intérêts négatifs encore appliqués par les banques pendant une partie de l'année 2022.

L'accroissement du montant net des intérêts perçus / payés s'explique par une augmentation des taux d'intérêt, entraînant par conséquent également une hausse du montant des intérêts calculés et comptabilisés au profit des consignations individuelles.

* En application du règlement grand-ducal du 6 avril 2022 relatif aux frais de traitement de dossier liés à l'introduction et l'examen d'une demande de consignation dans le cadre de la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence.

Nombre de consignations déposées

L'évolution du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

| Rubrique de consignation | Nombre des consignations | | |
|--|--------------------------|---------------|---------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
| Législative | 241 | 369 | 258 |
| Judiciaire | 375 | 415 | 376 |
| Administrative | 409 | 394 | 667 |
| Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil | 0 | 0 | 0 |
| Raisons relatives au créancier | 136 | 29 | 464 |
| Nombre total des consignations déposées | 1.161 | 1.207 | 1.765 |

Nombre de consignations déposées

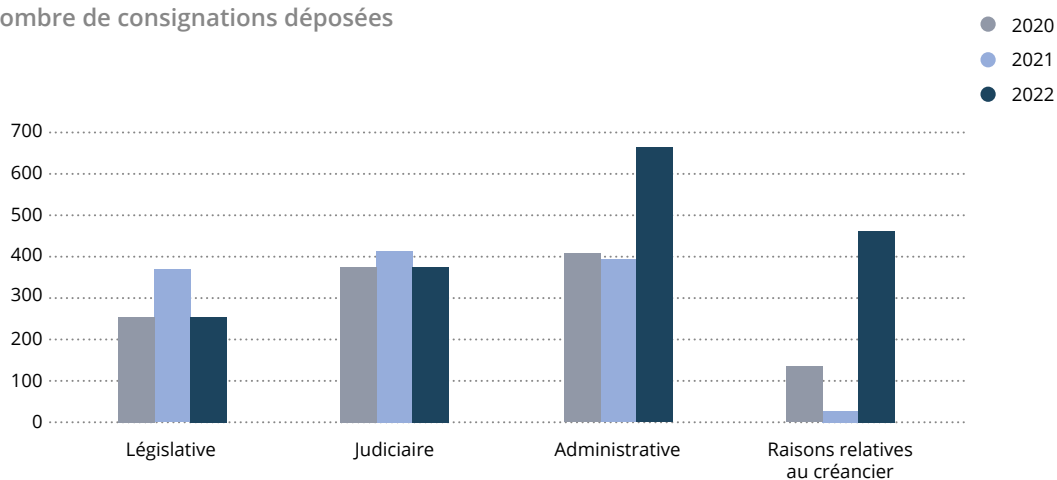


Figure 12 : Nombre de consignations déposées 2020-2022

Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution du nombre de consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

| Rubrique de consignation | Nombre de consignations | | |
|--|-------------------------|---------------|---------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
| Législative | 6.872 | 7.142 | 7.336 |
| Judiciaire | 5.332 | 5.524 | 5.635 |
| Administrative | 9.265 | 9.651 | 10.308 |
| Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil | 0 | 0 | 0 |
| Raisons relatives au créancier | 11.972 | 11.956 | 12.386 |
| Nombre total des consignations en dépôt | 33.441 | 34.273 | 35.665 |

Nombre de consignations en dépôt 2020-2022

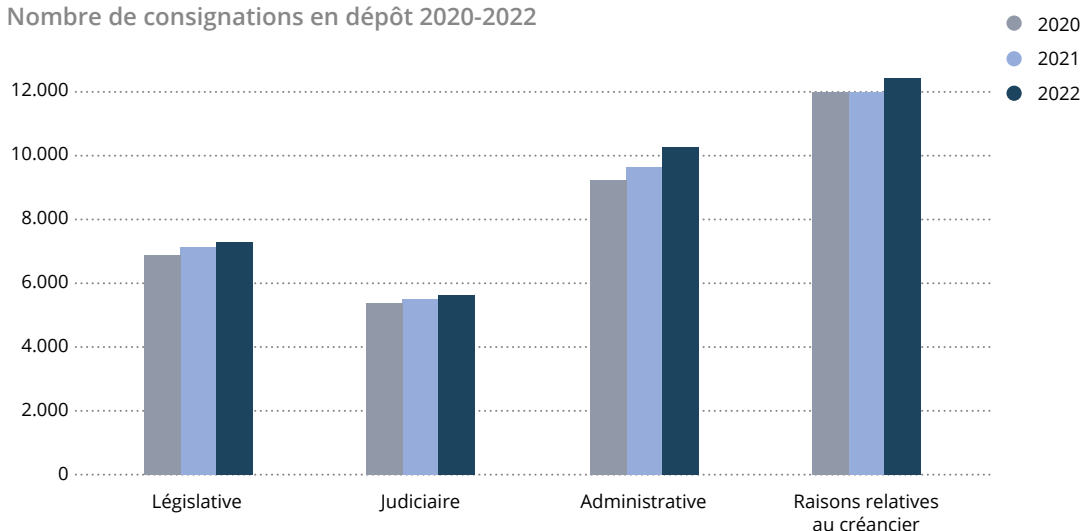


Figure 13 : Nombre de consignations en dépôt 2020-2022

Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

| Rubrique de consignation | Valeur comptable (en euros) | | |
|--|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
| Législative | 1.328.946.776,76 | 1.277.362.058,98 | 1.236.609.145,03 |
| Judiciaire | 52.189.066,27 | 58.538.467,06 | 61.727.162,03 |
| Administrative | 30.321.469,10 | 31.675.950,87 | 36.963.692,18 |
| Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil | 0 | 0 | 0 |
| Raisons relatives au créancier | 162.538.125,59 | 157.705.629,53 | 158.208.532,14 |
| Valeur comptable totale | 1.573.995.437,72 | 1.525.282.106,44 | 1.493.508.531,38 |

Valeur comptable des consignations en dépôt

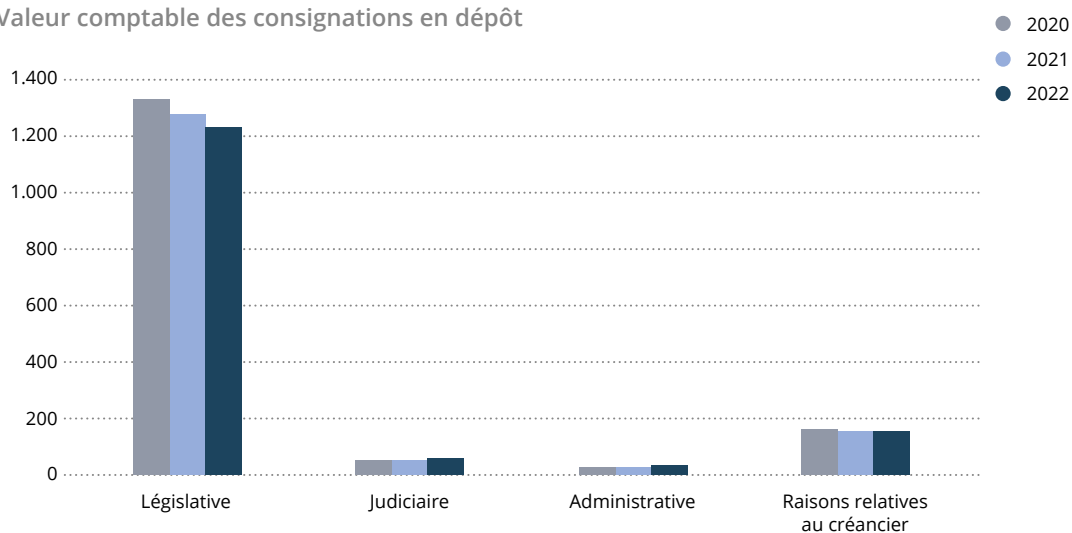


Figure 14 : Valeur comptable des consignations en dépôt 2020-2022 (en millions d'euros)

AFFAIRES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2022, le département des Affaires juridiques a contribué aux travaux législatifs et/ou de mise en œuvre en relation avec les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 ;
- Loi du 23 décembre 2022 portant règlement du compte général de l'exercice 2021 ;
- Loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine ;
- Loi du 23 décembre 2022 relative à l'octroi de la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international ;
- Loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués ;
- Loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence ;
- Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
- Projet de loi 8054 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

En parallèle, le département des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le département des Affaires juridiques a également traité de tous les aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État.

RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

La Trésorerie de l'État a participé en 2022 au niveau européen et international à divers groupes de travail. Après un retour à la normale après la pandémie, ces réunions se sont de nouveau tenues de manière physique et sous leur format et fréquence habituels.

Ainsi, des agents de la Trésorerie de l'État ont participé, entre autres, aux réunions :

- du EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets à Bruxelles;
- du OECD Working Party on Public Debt Management à Paris;
- du Expert Group on European Public Sector Accounting Standards à Luxembourg et Madrid;
- du Euro Coin Sub-Committee à Bruxelles.